

Département de la Charente

COMMUNE DE CHALAIS



Tél : 05 45 98 10 33

ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ FERMIER

Samedi 1^{er} JUILLET 2023
SUR LA PLACE André MOUSSET
N°08/2023

Le Maire de la commune de CHALAIS (Charente),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

VU la demande en date du 29 mai 2023, par laquelle **M. MAYOUX David, Président du comité des fêtes**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, sur la place André MOUSSET pour le marché fermier.

ARRETE

- Article 1** M. MAYOUX David est autorisé à occuper la place André MOUSSET, en vue du déroulement du marché fermier.
- Article 2** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le samedi 1^{er} juillet 2023 à partir de 18 heures.
- Article 3** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- Article 4** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.
- Article 5** - Madame la secrétaire de Mairie,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chalais,

FAIT A CHALAIS, le 26 juin 2023

P/Le Maire,
L'adjoint délégué,
Jérôme NEVEU



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification.